COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 MAI 2022

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Olivier FONTVIEILLE, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Patrick PELLEGRINI donne pouvoir à Sabine ROUVIERE, Martine BLANCHARD donne pouvoir à, Jérôme VEYRAT, Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE. M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en précisant les principaux objectifs qui seront poursuivis :

- Définir un projet de développement qui s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de Saint Laurent la Vernède, qui s'appuie sur son attractivité, tout en respectant ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités,
- Après une phase de baisse du nombre d'habitants, créer les conditions de croissance démographique maitrisée, qui favorise l'accueil de jeunes ménages, demeure à l'échelle de la commune et soit compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Assurer l'adéquation entre urbanisation et niveau de desserte par les réseaux,
- > Satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace et en densifiant l'urbanisation lorsque c'est possible (compte tenu notamment du niveau de desserte par les réseaux des différents quartiers et des enjeux d'intégration paysagère),
- ➤ Réfléchir aux possibilités de développer dans le prolongement du site de la carrière des filières de valorisation et de transformation sur place des granulats,
- ➤ Développer les services, favoriser l'installation de commerce en accompagnement de la croissance démographique,
- Préserver le caractère architectural et urbain du village, mettre en valeur les paysages de la commune, tant agricoles, naturels qu'urbains, définir des mesures d'intégration des nouveaux espaces bâtis dans la trame paysagère, protéger le petit patrimoine, dans un souci de maintien du cadre de vie,
- Protéger les espaces agricoles, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou de développement des équipements, de l'activité économique,
- ➤ Identifier et préserver les grandes continuités écologiques (trames vertes et bleues) et les espaces naturels d'intérêt majeur.

Le Maire précise en outre que la révision du PLU permettra d'utiliser, notamment en phase projet, les nouveaux outils d'organisation et de gestion de l'urbanisation et des espaces naturels et agricoles développés dans différentes lois et textes postérieure à l'approbation du PLU actuel : loi ALUR, LAAAF, NOTRe, Ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015, loi ASAP et loi Climat Résilience notamment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposées par le Maire,
- Précisant toutefois que les objectifs ci-dessus définis constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver et de définir expressément et sans réserves les objectifs de la révision du PLU tels qu'énoncés ci-avant.
- ➤ De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants.
- ➤ De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint Laurent la Vernède.
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations par simple courrier ou mail adressé à la commune.
- Au moins deux réunions publiques de concertation seront organisées. La date et le lieu seront fixés à l'initiative de la commune et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur les panneaux d'informations communales ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint Laurent la Vernède.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLU.

- ➤ De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.
- ➤ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU.
- ➤ De demander que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la révision du PLU.

- ➤ De s'engager à tenir un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de PLU.
- ➤ Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition du 1^{er} adjoint, avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Les Ainés de la Vernède : 500 €

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours